

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	65 413 649	5,04		70 227 000	3 541 456	4,99	3 504 327
Taxe foncière non bâtie additionnelle	7 187 049	5,14		7 685 000	395 188	5,09	391 167
Taxe d'habitation additionnelle	8 668 888	5,54		9 284 382	514 378	5,48	508 784
CFE additionnelle	17 374 858	2,74		18 798 000	515 682	2,71	509 426
CFE unique ou de zone	506 024	23,66		555 600	131 455	23,42	130 122
CFE éolienne	>>>	>>>		>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>	>>>		4 966 704	131 455		
Total des CFE unique, de zone et éolienne					4 966 704		
Total de la fiscalité additionnelle					131 455	Total	5 043 825

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Produits attendus 8	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	4 912 704		4,99
Taxe foncière non bâtie additionnelle	4 966 704	0,989329	5,09
Taxe d'habitation additionnelle	4 966 704		5,48
CFE additionnelle			2,71

Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
4 272 073	0	1 312	0	530 178	8 980	87 924	4 900 467

III - SITUATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	5 043 825	Ressources fiscales indépendantes des taxes votés (cadre II)	4 900 467	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023	9 944 292
--	-----------	--	-----------	---	-----------

À LA ROCHELLE
Le 16 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
PATRICE LAUSSUCQ

À JONZAC
Le 14 avril 2023
Pour le Groupement,
Communes de Jonzac

À
Le
Pour la Préfecture,

de la Haute - Saintonge

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale conformément à l'annexe 1 de la délibération de vote des taux.
17501 JONZAC Cedex

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	63
d. Locaux industriels	236 654
Taxe foncière non bâtie	18 769

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Dotation pour Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	385
b. Base minimum	20 683
c. Locaux industriels	253 509
d. Autres allocations	115
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	4 686 599
Taxe foncière non bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	1 863 064
c. Par la loi (autres)	10 769

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	7 439 514

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	9 284 382
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	0
f. Stations radioélectriques	0
g. Installations gazières et autres	0

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0019866927 %
b. TVA prévisionnelle	4 272 073

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	23,67	>>>
b. Dérogatoire	23,67	>>>
c. Avec rattrapage	>>>	>>>
d. Avec capitalisation	23,67	>>>
e. Avec majoration spéciale	25,00	>>>

2023-DE

23-DE

23-DE

23-DE

23-DE

75 % de la moyenne nationale de la catégorie

En cas de changement de périmètre

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	1,000235	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,000231	>>>

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. National		36,03
b. De l'EPICL		38,40
Taux maximum de la majoration spéciale	1,33	>>>

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle ... :	
a. ... la diminution sans lien a été appliquée	
b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44